

DÉPARTEMENT DE LA SÉCURITÉ,
DE LA DIGITALISATION ET DE LA CULTURE
SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'ÉTAT

Conditions de participation à notre offre de formation

Inscriptions

L'offre de formation continue est ouverte à l'ensemble des titulaires de la fonction publique de l'État de Neuchâtel et de ses entités partenaires. Chaque collaborateur et chaque collaboratrice doit toutefois obtenir l'aval de son ou sa responsable hiérarchique avant de s'inscrire.

Les inscriptions s'effectuent en ligne. Une fois déposées, elles sont considérées comme définitives. Lors d'une inscription, un message de confirmation apparaît à l'écran et un courriel est envoyé automatiquement au ou à la responsable de l'entité de l'administration cantonale ou de l'entité partenaire.

Les inscriptions sont possibles tout au long de l'année. Si un cours est complet, une session supplémentaire peut être organisée, dans les limites du plan budgétaire et des disponibilités du formateur ou de la formatrice.

Les cours ont lieu pour autant que le nombre de participants soit suffisant. Les confirmations parviennent aux personnes inscrites environ un mois avant le début des cours. En cas d'annulation ou de déplacement du cours, les personnes inscrites sont informées directement par courriel ou téléphone.

Pour les cours dont les dates ne sont pas encore publiées, les personnes inscrites sont informées au plus tard 6 semaines avant le début du cours.

Tarifs

Pour le personnel de l'administration cantonale, les formations sont financées par le SRHE – secteur formation et développement. Les entités partenaires, quant à elles, sont facturées selon les tarifs publiés sur la page des cours.

Lorsque le cours s'étend sur une journée entière, la finance d'inscription comprend également le repas de midi pris en commun.

Désistements

La désinscription à un cours peut se faire par la plateforme, **jusqu'à 30 jours avant la formation**. Passé ce délai, la désinscription doit être communiquée au service des ressources humaines de l'État, secteur formation et développement du personnel (SRHE.Formation@ne.ch).

En cas de non-participation ou participation partielle annoncée tardivement, l'administration cantonale se réserve le droit de facturer tout ou partie des frais, selon les modalités suivantes :

- Désistement jusqu'à 30 jours avant le début de la formation : 25% des frais
- Désistement jusqu'à 10 jours avant le début de la formation : 50% des frais
- Désistement moins de 10 jours avant le début de la formation : 100% des frais